



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

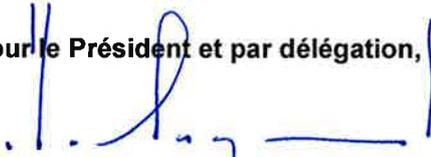
Le recueil des actes administratifs n°4 relatif à la séance publique qui s'est tenue le **lundi 15 janvier 2018** (Très Haut Débit) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental

Le **16 JAN. 2018**

Pour le Président et par délégation,


Marc Lugand, chargé de mission
pour le pilotage stratégique

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

Lundi 15 janvier 2018

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A – COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES SOLIDARITES
TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA POLITIQUE FONCIERE**

AD/150118/A/1	Projet très haut débit - choix du délégataire et approbation de la convention de délégation de service public.	P1
---------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----



PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
16 JAN. 2018
DRCL - PLATEFORME

Délibération n°AD/150118/A/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 janvier 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Projet très haut débit - choix du délégataire et approbation de la convention de délégation de service public.**

Rapporteur : **Monsieur Kléber Mesquida**

Présents :

Monsieur Sébastien Andral, Monsieur Claude Barral, Monsieur Henri Bec, Madame Maud Bodkin, Monsieur Brice Bonnefoux, Monsieur Pierre Bouldoire, Madame Marie-Thérèse Bruguière, Madame Véronique Calueba-Rizzolo, Monsieur Renaud Calvat, Madame Marie-Emmanuelle Camous, Monsieur Jean-François Corbière, Madame Laurence Cristol, Monsieur Michaël Delafosse, Madame Michèle Dray Fitoussi, Monsieur Abdi El Kandoussi, Monsieur Guillaume Fabre, Madame Marie-Christine Fabre de Roussac, Monsieur Jean-Luc Falip, Monsieur Sébastien Frey, Madame Julie Garcin Saudo, Monsieur Vincent Gaudy, Madame Gabrielle Henry, Madame Audrey Imbert, Madame Manare Khali, Madame Chantal Levy-Rameau, Monsieur Jérémie Malek, Monsieur Franck Manogil, Monsieur Jacques Martinier, Monsieur Kléber Mesquida, Madame Nicole Morère, Monsieur Christophe Morgo, Madame Marie Passieux, Madame Marie-Pierre Pons, Madame Sylvie Pradelle, Madame Catherine Reboul, Monsieur Jacques Rigaud, Monsieur Philippe Sorez, Monsieur Jean-François Soto, Madame Irène Tolleret, Monsieur Sauveur Tortorici, Madame Claudine Vassas Mejri, Monsieur Philippe Vidal, Madame Bernadette Vignon, Madame Patricia Weber, Madame Nicole Zenon.

Excusés avec procuration :

Madame Anne Amiel à Monsieur Jacques Martinier, Madame Isabelle Des Garets à Monsieur Henri Bec, Monsieur Cyril Meunier à Madame Patricia Weber, Madame Dominique Nurit à Monsieur Renaud Calvat, Monsieur Yvon Pellet à Madame Claudine Vassas Mejri.

Excusés :

Le Président ayant constaté le quorum,

Le Département de l'Hérault a lancé en 2007, le réseau num'hér@ult en vue de réduire la fracture numérique via l'accès au haut débit pour les particuliers et au très haut débit pour les entreprises et les collectivités.

Le plan « France très haut débit » vise à couvrir l'intégralité du territoire national en très haut débit (débit > 30Mbps) d'ici 2022 en déployant prioritairement la fibre optique jusque chez l'habitant. Un meilleur débit numérique permettra ainsi d'équilibrer et de renforcer l'attractivité économique de l'Hérault et facilitera le développement d'activité par les héraultais qui le souhaitent.

Notre projet très haut débit s'inscrit dans ce plan.

Par délibération du 27 juin 2016, le Conseil départemental a approuvé le lancement de la procédure de la délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit du Conseil départemental de l'Hérault, dans le cadre de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

La procédure de délégation de service public a été conduite conformément aux dispositions des articles L.1411.1 et suivants du code général des collectivités territoriales et en application des dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Au terme de la procédure, le rapport établi conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales présente, outre le rappel de la procédure, les motifs de choix du délégataire et l'économie générale de la convention.

Au terme de l'analyse présentée dans le rapport ci-annexé, l'offre de la société Covage est, au regard des critères de jugement énoncés et pondérés dans le règlement de consultation, la mieux placée pour remplir les objectifs du Département.

Le projet de convention et ses annexes, définissant les engagements souscrits par la société Covage, prévoient que le Département confie au délégataire les missions principales suivantes, qui comprennent :

- une tranche ferme composée de deux missions :
 - Mission n°1 : Concevoir, construire et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit,
 - Mission n°2 : Reprendre en affermage les ouvrages établis par le Département pour apporter une solution très haut débit complémentaire,
- trois tranches optionnelles composées respectivement des missions suivantes :
 - Mission n° 3 : En cas de défaillance de l'initiative privée, et conformément au Plan France Très Haut Débit, déploiement du Réseau sur les zones concernées.
 - Mission n° 4 : Achèvement du déploiement du réseau très haut débit.
 - Mission n° 5 : Reprendre en affermage, à l'échéance du contrat de délégation de service public, les ouvrages établis dans le cadre du réseau num'hér@ult.

Les services, objet de la convention, s'inscrivent dans le cadre du premier alinéa du I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. Ils ne comprennent pas la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

Les tarifs de l'ensemble des services, fournis aux opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants usagers du réseau, figurent dans la grille tarifaire annexée à la convention de délégation de service public.

En contrepartie de la mise à disposition des biens de premier établissement, financés par le Département pour les besoins de la délégation de service public, le délégataire lui verse une redevance annuelle, dont les termes sont fixés dans la convention.

La convention et ses annexes définissent les obligations de service public, notamment la couverture territoriale, la péréquation tarifaire, la qualité et la continuité de service et la pérennité du réseau.

Compte tenu de ces obligations, une participation publique au financement des ouvrages établis par le délégataire, au titre du premier établissement du réseau, des raccordements finals longs et de l'inclusion numérique, est arrêtée conformément aux dispositions de l'article L. 1425-1, IV, du code général des collectivités territoriales, aux règles fixées par les lignes directrices communautaires sur les aides d'Etat relatives au financement public des réseaux haut et très haut débit et du régime d'aides notifié, à hauteur de ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public, mises à la charge du délégataire et clairement définies dans la convention de délégation de service public et ce, en tenant compte des recettes relatives ainsi que d'un bénéfice raisonnable du délégataire à l'occasion de l'exécution dudit service public.

La participation publique est affectée au financement des seuls biens de retour de la délégation.

En cas d'amélioration de l'économie générale de la délégation par rapport aux prévisions économiques initiales, la convention prévoit un mécanisme de reversement au profit du Département.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment, ses articles L.1411-1 et suivants, et son article L.1425-1,

Vu la déclinaison départementale du schéma directeur territorial d'aménagement numérique régional (SDTAN)

Vu l'avis de publicité paru au BOAMP et au JOUE, ainsi qu'au Journal des télécom,

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public des 29 août et 12 septembre 2016, portant analyse des candidatures et arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre, et le rapport de ladite commission,

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public des 3 février et 2 mars 2017, portant analyse des offres et rendant un avis à l'attention du Président, et le rapport de ladite commission,

Vu le rapport présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale de la convention de délégation de service public,

Vu le projet de convention de délégation de service public et ses annexes,

- de désigner la société Covage en qualité de délégataire de service public en charge de la conception, de l'établissement et de l'exploitation du réseau très haut débit du Conseil départemental de l'Hérault ;
- de fixer la participation publique au financement des ouvrages constitutifs du réseau très haut débit, établis par le délégataire selon les modalités de calcul et de versement définies dans la convention de délégation de service public, à hauteur :
 - au titre de la tranche ferme, dans le cadre de la mission n°1, d'un montant maximal de quinze millions d'euros, au titre de l'investissement de premier établissement du réseau, et d'un montant maximal de trois millions trois cent mille euros, au titre des raccordements finals longs ;
 - au titre des tranches optionnelles, dans le cadre de la mission n° 3, d'un montant maximal de cinq cent mille euros, au titre des raccordements finals longs, et, dans le cadre de la mission n° 4, d'un montant maximal de quatre millions sept cent mille euros, au titre des raccordements finals longs.
- d'approuver la convention de délégation de service public correspondante et ses annexes ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit du Conseil départemental de l'Hérault et ses annexes, ainsi que toutes formalités et tous actes nécessaires à son exécution.

Le Président du Conseil Départemental,

Kléber MESQUIDA

